COMMUNE DE GASSIN

**Arrêté temporaire n°2025-AT-110**
**Portant réglementation de la circulation**

**ROUTE DE L'ESCALED depuis l'intersection avec la route des Moulins de Paillas sur une distance de 50 mètres**

Madame le Maire,
**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
**VU** la demande en date du 10/09/2025 émise par URBAVAR demeurant IMPASSE CIBOULETTE 83210 LA FARLEDE représentée par Monsieur ROMAIN MONGE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
**CONSIDÉRANT** que des travaux réfection de chaussée en enrobé sur zone brûlée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, entre le 06/10/2025 et le 10/10/2025 ROUTE DE L'ESCALED,

## ARRÊTE

**Article 1**
Entre le 06/10/2025 et le 10/10/2025, la circulation des véhicules est interdite de 7h30 à 17h00 (une journée uniquement) ROUTE DE L'ESCALED depuis l'intersection avec la route des Moulins de Paillas sur 50 mètres de distance. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

**Article 2**
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, URBAVAR.

**Article 3**
Madame le Maire, La Police Municipale et Monsieur le Commandant de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gassin, le 10 septembre 2025
Madame le Maire

**Anne-Marie Waniart**

MAIRIE DE GASSIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
83 (Var)

*DIFFUSION:*
- *URBAVAR*
- *Madame le Maire*
- *La Police Municipale*
- *Monsieur le Commandant de gendarmerie*
- *Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers*
- *MAIRIE DE GASSIN*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*
*Publié par voie électronique sur le site internet de la mairie le :*

12 SEP. 2025